

COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2026

Le **SEPT OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-SIX** à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères s'est réuni au sein de son siège social 7 Allée Eugène Freyssinet à JAVENÉ (35133) sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Daniel BALLUAIS, Président.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 36

Absents ➤ 23

Excusés ➤ 11

Pouvoirs ➤ 2

Titulaires présents :

EPCI Nom	Civilité	NOM Prénom
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BLANC Marie-Armelle
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	EON Jean-Yves
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	ETIENNE Magalie
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	GORE Laurent
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	HALAIS Louis
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	HOUDUS Emmanuel
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	LHERMENIER-SEGOUIN Annie
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	MONTEBAULT Mélanie
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	NGUYEN QUAN Christian
Fougères Agglomération	Madame	BACQUET Sophie
Fougères Agglomération	Monsieur	BALLUAIS Daniel
Fougères Agglomération	Monsieur	BOUVATTIER François
Fougères Agglomération	Monsieur	BUFFET Jean-François
Fougères Agglomération	Madame	DESANNAUX Patricia
Fougères Agglomération	Madame	DUCLOS Guylène
Fougères Agglomération	Monsieur	FROC Dominique
Fougères Agglomération	Monsieur	GARDAN Gérard
Fougères Agglomération	Monsieur	GODEUX Wilfrid
Fougères Agglomération	Monsieur	GUERIN Jean-Pierre
Fougères Agglomération	Monsieur	GUILLARD Hervé
Fougères Agglomération	Monsieur	HERVE Claude
Fougères Agglomération	Madame	HUBEAU Maryvonne
Fougères Agglomération	Madame	JAN Stéphanie
Fougères Agglomération	Madame	LE BERT Dominique
Fougères Agglomération	Monsieur	LEBANSAIS Rémy
Fougères Agglomération	Monsieur	MOUTEL Joseph
Fougères Agglomération	Monsieur	PAUTREL Louis
Fougères Agglomération	Monsieur	RIBEIRO Manuel
Fougères Agglomération	Monsieur	RIVIERE Frédéric
Fougères Agglomération	Madame	VEILLE Anne-Marie
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	BARBETTE Olivier
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	HAVARD Thierry
Liffré-Cormier Communauté	Madame	MACOURS Pascale
Val d'Ille-Aubigné	Monsieur	GUINNEBAULT Alain

Suppléants présents :

Fougères Agglomération	Madame	GRATIEN Camille
Fougères Agglomération	Monsieur	PERROT Régis

Titulaires excusés :

Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BOUGOUIN Vanessa		
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	DUBREIL-JARDIN Gaëtan		
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	REBILLON Christophe		
Fougères Agglomération	Madame	BONTEMPS Anne- Claire		
Fougères Agglomération	Madame	BORDET Rosi		
Fougères Agglomération	Monsieur	BOSSERAY Dominique		
Fougères Agglomération	Madame	GALODE Sylvie	Pouvoir à	LEBANSAIS Rémy
Fougères Agglomération	Madame	HATTE Virginie		
Fougères Agglomération	Madame	LE BOLLOCH Sabrina		
Fougères Agglomération	Monsieur	VALLEE Ludovic		
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	SALAUN Ronan	Pouvoir à	BARBETTE Olivier

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mélanie MONTEMBAULT

Nombre de Membres en exercice :	68
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	38
Vote(s) "Pour" :	38
Vote(s) "Contre" :	0
Abstention(s) :	0

Délibération N°2026-37

FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES INFERIEURES A 200 EUROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses dispositions relatives aux missions du comptable public en matière de recouvrement des recettes ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées et que celles-ci n'ont pu être recouvrées ;

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant d'apurer les comptes de la collectivité sans pour autant éteindre la dette du redevable, le recouvrement pouvant être repris en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sincérité des comptes, de procéder à l'admission en non-valeur des créances présentées ;

Il est rappelé que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable public chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à l'établissement et au trésorier.

En vertu du décret n° 2026-118 susvisé, il est possible de délibérer pour autoriser le président ou son représentant à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 200 €. Si la délégation est votée, le président statue de manière autonome par simple arrêté pour les créances sous le seuil choisi (inférieur ou égal à 200 €). Il a l'obligation légale de présenter au moins une fois par an un état récapitulatif au comité syndical.

Il précise que le comptable public propose au SMICTOM du Pays de Fougères l'admission en non-valeur arrêtée au 16 juillet 2026 de la liste n°798873023 pour un montant de 122,50 €. Ces admissions en non-valeur concernent des impayés de dépôts par des professionnels en déchèteries entre 2018 et 2020. Il s'agit de créances irrécouvrables à imputer à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, par 38 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d' :

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à admettre en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures ou égales à 200 €
- **ADMETTRE** en non-valeur la créance irrécouvrable présentée par le comptable public de la liste n°798873023 pour un montant de 122,50 € et l'imputer à l'article 6541.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Javené et délibéré en séance, le 07/10/2026

Le Président,
Daniel BALLUAIS

La Secrétaire de séance,
Mélanie MONTEBAULT